FFR

FFR
LIGUE RÉGIONALE
NOUVELLE-AQUITAINE

PHASES FINALES DE LIGUE 2025-2026

Championnat Régional
Coupe de la Ligue
- Toutes catégories -

I. BARRAGES, 1/8 et 1/4 DE FINALES,

POUR LES MATCHS SUR TERRAIN DU CLUB LE MIEUX CLASSE

Le club recevant la rencontre :

- conserve la recette de la billetterie
- assure la réception d'après match

les cartes d'abonnés des Membres Non Actifs des clubs en présence donnent droit à l'accès au stade (**obligatoirement** avec le timbre FFR)
les cartes de Membres Actifs des clubs en présence (Licences papier ou dématérialisées) donnent également droit à l'accès au stade.

Chaque club :

- s'acquitte de la moitié des frais des officiels de match
- s'acquitte de la moitié des frais kilométriques aller-retour du club visiteurs dès le premier kilomètre pour 1,40€ du km (barème via Mappy - trajet le plus rapide)

Les sommes concernées seront débitées ou créditées automatiquement sur les comptes « Ligue » des clubs.

POUR LES MATCHS EN TERRAIN NEUTRE (exceptés ½ finales et finales)

Le club recevant la rencontre :

- conserve la recette de la billetterie
- assure la réception d'après-match
- conserve le profit de la bourriche et des buvettes
- sera crédité de la somme de 300€ par rencontre (Art. 10.1 RF Ligue)

les cartes d'abonnés des Membres Non Actifs des clubs en présence donnent droit à l'accès au stade (**obligatoirement** avec le timbre FFR)
les cartes de Membres Actifs des clubs en présence (Licences papier ou dématérialisées) donnent également droit à l'accès au stade

Les clubs qui se déplacent :

- se partagent les frais des officiels de match
- s'acquittent des frais kilométriques

Les sommes concernées seront débitées ou créditées automatiquement sur le compte « Ligue » des clubs.

II. 1/2 FINALES ET FINALES

Choix des terrains
Les rencontres ont lieu sur terrain neutre.
Pour recevoir ces rencontres, les clubs désignés par la commission des épreuves de Ligue devront être équipés d'installations qualifiées à minima D.

Accueil des équipes
Le club organisateur veillera à ce qu'un parking permette aux cars, voitures des équipes et Officiels de Match de s'approcher au mieux des installations.

Respect des couleurs
Les clubs en présence se renseigneront au moins 48 h avant la rencontre sur leurs couleurs.
Lorsque l'arbitre décidera d'un changement de maillot, c'est l'équipe qui a parcouru le moins de distance, qui adoptera un nouveau maillot. (Art. 415.2 des RG de la FFR)
L'arbitre pourra refuser de donner le coup d'envoi si les couleurs des maillots ne permettent pas de distinguer clairement les deux équipes.
Le club organisateur prévoira de mettre un jeu de maillot à la disposition de l'équipe qui doit en changer.

Organisation des rencontres
Le club organisateur mettra un vestiaire à disposition des équipes, il désignera un responsable en charge de l'accompagnement des équipes. Ce dernier veillera à ce que l'affiche des **objets interdits** en pied de ce document soit apposée **visiblement** à l'entrée des vestiaires et qu'aucun objet interdit ne soit introduit dans ces derniers.
Le club organisateur mettra un local à disposition du service médical pour permettre les contrôles antidopage.

Entrée au stade
Ouverture des portes au public 1h30 avant le coup d'envoi de la première rencontre.
Le club organisateur veillera au respect des règles de sécurité prévues par les règlements FFR, il interdira entre autres, l'accès d'objets dangereux, de drapeaux avec manches bois ou métal, des bouteilles en verre, des porte-voix, des fumigènes et/ou des pétards.

En annexe, une liste **des objets interdits** à afficher **VISIBLEMENT à l'entrée du stade et accès tribunes**.
En lien, ici : https://www.ffr.fr/etre-acteur/dirigeants-club/kits-communication, **le Plan de lutte contre les violences et les incivilités** à télécharger et à afficher **CLAIREMENT**.

Deux à trois personnes seront présentes au contrôle des entrées (dont un Délégué Financier dans la mesure du possible ou un représentant de la Ligue)
Libre accès aux tribunes.

Organisation financière

Le club organisateur à l'obligation de récupérer la billetterie :

- soit au pôle ou antenne de son choix
- soit par l'intermédiaire du délégué Financier désigné
- soit en accord avec les Elus et/ou les CTC
- en dernier recours, il peut demander l'envoi par courrier postal.

Le Président du club organisant la rencontre doit s'assurer IMPERATIVEMENT de la réception de la billetterie, en cas de non-réception il doit en informer le service billetterie avant le vendredi midi à gestion@liguenouvelleaquitaine-ffr.fr

Entrée générale payante pour tous, sauf pour :

- *les ½ finales, l*es cartes d'abonnés des Membres Non Actifs des clubs en présence donnent droit à l'accès au stade (**obligatoirement** avec le timbre FFR)
 *(RAPPEL : Pour les finales, **pas d'accès gratuit** avec les cartes abonnés)*
- *les ½ finales,* les cartes de Membres Actifs des clubs en présence (Licences papier ou dématérialisée) donnent également droit à l'accès au stade
 *(RAPPEL : Pour les finales, **pas d'accès gratuit** avec les cartes abonnés)*
- tous les joueurs de moins de 16 ans sur présentation d'une pièce d'identité ou de la licence
- les personnes à mobilité réduite + 1 accompagnant.

Tarifs :
Finales : 10€
Demi-finales : 6€ ou 8€
Tarif réduit : 3€, étudiants et demandeurs d'emploi sur présentation de la carte ou attestation de moins de 3 mois.
Billet « ayant droit » à toute personne ayant entrée gratuite décrite au paragraphe ci-dessus.

Clubs participants
Le groupe des staffs et joueurs des équipes participantes rentrent gratuitement. (Sans billet « Ayant droit »)
Les billets d'entrée sont fournis par la Ligue Régionale Nouvelle Aquitaine de rugby sur la base de 15 entrées « ayants droits » par équipe, **uniquement pour les FINALES de Ligue**).
Ils sont à retirer au pôle territorial / antenne territoriale du club organisateur, ou auprès du club organisateur.

Les officiels de match (arbitre, juges de touche, représentant fédéral, délégués sécurité et délégué Financier) sont pris en charge par la LRNAR.

Les frais de déplacements des clubs seront pris en charge sur la base de 1,40 € du km à partir du premier kilomètre plus une indemnité de grand déplacement spécifiée à l'article 659.1 du règlement financier de la FFR. La référence kilométrique est le site internet via Mappy, itinéraire le plus rapide.
Ces Indemnités Kilométriques seront créditées automatiquement sur les comptes Ligue des clubs concernés.

La bourriche et les buvettes :
Elles seront au profit du club organisateur, en contrepartie la réception d'après-match restera à sa charge.

La répartition de la recette « billetterie » est la suivante :

	CLUB ORGANISATEUR	LIGUE
Jusqu'à 300€	Recette totale	0€
De 301€ à 1000€	300€	Reliquat
Au-dessus de 1000€	20% avec un minimum garanti de 300€	Solde

Tous documents « Contrôle de billetterie » et « Rapport financier » non signés par l'ensemble des intervenants ou non retournés ne pourront engendrer les indemnités pour le « Club organisateur ».

Rencontres non prévues ci-dessus
Lorsque des rencontres opposeront **sur le terrain de l'équipe la mieux classée** à l'issue de la phase de qualification, et n'entrent pas dans le dispositif ci-dessus, le club recevant paiera au club visiteur l'équivalent de la moitié de son déplacement aller-retour dès le premier kilomètre pour 1,40€ par km parcouru. (Réf. via Mappy, trajet le plus rapide).
Les sommes concernées seront débitées et créditées sur les comptes Ligue des clubs.

Rencontre non jouée sur terrain neutre en raison du forfait d'une équipe
(Art. 651.2 des RG de la FFR)
En cas de rencontre sur terrain neutre non jouée en raison du forfait d'une équipe participante, l'association fautive se verra débitée par la LIGUE de l'indemnité d'organisation de 300 €.
Le montant sera reversé par la LIGUE à l'association organisatrice.

Qualification des enceintes sportives : Christian Berton christian.berton0013@orange.fr
Sécurité Ligue : Nicolas Sarrouet : nicolas.sarrouet@gmail.com

Sources : Règlements généraux de la FFR et Règlement financier de la saison 2025/2026 de la Ligue Régionale Nouvelle Aquitaine de Rugby (LRNAR).

Mise en application du présent règlement dès validation.
Validé par le Comité Directeur du 11 juillet 2025.

Gradignan, le 15 juillet 2025
Le Président de la LRNAR

